

Contrat cadre

LE PRÉSENT CONTRAT est intervenu à la date de la dernière des signatures figurant ci-après entre :

Custom House ULC

(ci-après appelée « Custom House »)

– et –

(ci-après appelée le « client »)

EN SIGNANT LE PRÉSENT CONTRAT, LE CLIENT RECONNAÎT ET CONVIENT

QU'IL A LU TOUTES LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT ET QU'IL EN SAISIT LA PORTÉE.

EN FOI DE QUOI, les parties ont dûment signé le présent contrat, comme en fait foi la signature de leurs signataires autorisés respectifs.

Pour : Custom House ULC

Nom du représentant _____

Titre _____

Signature _____

Date _____

Insérer la dénomination ou raison sociale (le cas échéant) : _____

Par _____

Titre (le cas échéant) _____

Signature _____

Date _____

Par _____

Titre (le cas échéant) _____

Signature _____

Date _____

Conditions générales

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Définitions. Dans le présent contrat, à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions suivantes s'entendent respectivement au sens suivant :

- (a) Contrat : le présent contrat cadre, ainsi que l'ensemble des ordres, annexes, pièces jointes ou autres addenda se rattachant aux présentes ou y ayant trait;
- (b) Formulaire de demande : le formulaire de demande que le client a rempli et présenté à Custom House aux fins de l'utilisation des services de Custom House;
- (c) Limite d'autorisation : limite établie pour la valeur d'une ou de plusieurs commandes pouvant être passée(s) par le client ou par un utilisateur autorisé chez Custom House;
- (d) Utilisateur autorisé : signification décrite à la clause 6.1;
- (e) Limite de crédit : limite imposée au montant de crédit total que Custom House peut accorder au client;
- (f) Client : le client nommé dans le présent contrat, conjointement avec ses filiales, les membres de son groupe, ses successeurs et/ou ayants droit, ainsi que ses dirigeants, administrateurs, employés et mandataires;
- (g) Custom House : Custom House ULC, ses filiales, les membres de son groupe, ses successeurs et/ou ayants droit, ainsi que ses dirigeants, administrateurs, employés et mandataires;
- (h) Services de Custom House : tous les services fournis de temps à autre au client par Custom House;
- (i) Site Web de Custom House : le site Web de Custom House situé au www.customhouse.com.
- (j) Jour : un jour où les banques commerciales sont ouvertes à des fins d'affaires (y compris des opérations de change) à l'endroit indiqué à cet égard;
- (k) Traite : instrument émis par Custom House, payable au bénéficiaire désigné du client en une devise unique prédéterminée;
- (l) Cas d'insolvabilité : signifie que
 - (i) des mesures sont prises en vue de
 - (A) liquider, dissoudre ou gérer les avoirs du client;
 - (B) faire conclure par le client tout arrangement, tout engagement ou tout concordat avec avantage ou cession d'avantages de toute catégorie aux créanciers, sauf aux fins de récupération de solvabilité ou de consolidation; ou
 - (ii) un administrateur judiciaire, un administrateur-séquestre ou tout autre contrôleur, administrateur ou officier prend le contrôle de la gestion du client ou de ses avoirs et de ses entreprises, ou qu'il est désigné pour le faire.
- (m) Au cours : situation où la valeur du taux du contrat à terme ou du contrat d'option d'origine qui a été conclu est plus favorable que l'évaluation courante à la valeur du marché;
- (n) Instruction : toute directive ou requête transmise par téléphone, courrier, télécopieur, courriel ou Internet.
- (o) Internet : système de réseaux interconnecté reliant les ordinateurs du monde entier;
- (p) Loi : toute législation, tout règlement, toute règle, toute mesure législative ou tout autre document exécutoire en vertu d'une législation, d'un règlement, d'une règle ou d'une mesure législative;
- (q) Évaluation à la valeur du marché : réévaluation quotidienne d'un contrat à terme pour refléter sa valeur courante sur le marché plutôt que sa valeur d'origine au contrat;
- (r) Ordre : transaction dans laquelle le client accepte d'acheter à Custom House ou de vendre à celle-ci des devises, d'acheter de la part de Custom House des traites, des virements, des billets de banque ou des chèques de voyage ou de participer à tout autre type de transaction avec Custom House en vue d'obtenir des services de sa part;
- (s) Hors du cours : situation où la valeur du taux du contrat à terme ou du contrat d'option d'origine qui a été conclu est moins favorable que l'évaluation courante à la valeur du marché;

(t) Instrument de tiers : chèques, traites bancaires, mandats ou tout autre instrument monétaire payable en premier lieu à une personne autre que Custom House;

(u) Date de valeur : soit le jour choisi par le client aux fins du règlement d'un ordre, soit, si le client ne choisit pas un jour aux fins du règlement d'un ordre, deux (2) jours après l'exécution d'un ordre;

(v) Virement : instruction du client transmise électroniquement afin de créditer le compte bancaire d'un bénéficiaire désigné dans une devise prédéterminée, que ce compte bancaire se trouve au Canada ou à l'étranger.

ARTICLE 2 – DÉCLARATIONS

2.1 Déclarations. Le client déclare ce qui suit à Custom House :

(a) Si le client est une personne physique, il est sain d'esprit, âgé d'au moins 18 ans et possède la pleine capacité juridique;

(b) si le client n'est pas une personne physique,

(i) il est dûment constitué et existe valablement en vertu des lois applicables de son territoire de constitution;

(ii) la signature et la livraison du présent contrat et de toutes les opérations envisagées aux termes des présentes ainsi que l'exécution de toutes les obligations prévues aux termes du présent contrat et de toutes les autres opérations envisagées aux termes des présentes ont été dûment autorisées par le client ; et

(iii) chaque personne signant et livrant le présent contrat et toutes les autres opérations envisagées aux termes des présentes au nom du client et exécutant les obligations prévues aux termes du présent contrat et toute autre opération envisagée aux termes des présentes au nom du client a été dûment autorisée à le faire par le client;

(c) la signature et la livraison par le client du présent contrat et l'exécution de toutes les obligations du client prévues aux termes du présent contrat ne violeront aucune loi, aucune règle, aucun règlement, aucune ordonnance, aucune charte ni aucune politique applicable au client. Le client atteste par les présentes qu'aucune discrimination ne sera exercée à l'endroit d'un employé ou d'un candidat à un emploi en raison de son ethnie, de ses origines, de son lieu de naissance, de sa couleur de peau, de son groupe ethnique de sa citoyenneté, de sa religion, de son genre, de son orientation sexuelle, de son âge, de son dossier d'infractions, de son état matrimonial, de sa situation familiale, de son handicap, ou pour toute autre raison proscrite par les lois et règlements en vigueur; et

(d) toute l'information que le client fournit à Custom House, notamment l'information présentée dans le formulaire de demande, est véridique, exacte et complète, et le client avisera Custom House sans tarder de tout changement concernant cette information.

(e) Le client n'a vécu aucune des situations décrites à la sous-clause (c) de la clause 5.4, ou ces situations ne se produiraient qu'avec la remise d'un avis, l'écoulement d'une certaine période, la détermination du caractère substantiel ou la satisfaction à toute autre condition applicable (ou avec toute combinaison des éléments qui précèdent); et

(f) Tous les renseignements fournis par le client à Custom House sont véridiques à tous les égards matériels à la date du présent contrat ou, s'ils lui sont postérieurs, au moment où ils sont fournis. Ni ces renseignements ni la conduite du client ou la conduite de toute autre personne agissant en son nom en rapport avec les transactions envisagées aux termes des présentes n'ont porté ou ne portent à confusion, que ce soit par omission ou autrement.

(g) Le client qui conclut le contrat d'option est une personne qui achète, vend, échange, produit, met en marché, négocie ou utilise de quelque façon que ce soit les devises concernées dans le cours de ses activités commerciales.

2.2 Reconnaissance par le client — Le client reconnaît que Custom House a conclu le présent contrat et participera aux transactions envisagées aux termes des présentes conformément aux déclarations contenues à la clause 2.1.

2.3 Responsabilité solidaire — Si le client comprend deux personnes morales ou plus, toute référence à un droit ou à une obligation du client en vertu du présent contrat ou d'une transaction rattachée au présent contrat confère ce droit ou impose cette obligation, selon le cas, de façon solidaire, aux personnes concernées.

ARTICLE 3 – INDEMNISATION

3.1 Indemnisation continue. Le client indemnise Custom House et la tient à couvert de l'ensemble des obligations, réclamations, coûts, frais et dommages de quelque nature que ce soit, notamment les honoraires raisonnables d'avocat, frais de litige et frais et dépenses engagés aux termes des présentes, par suite ou à l'égard de la négligence ou de l'incurie volontaire du client, de la violation d'une loi, d'un règlement, d'une règle ou d'une ordonnance ou du fait que l'une ou l'autre des déclarations et garanties du client est fautive ou inexacte. Le client convient de plus de payer sans tarder à Custom House tous les dommages, coûts et frais, y compris les honoraires et frais raisonnables d'avocat, engagés par Custom House relativement à l'exécution de l'une ou

l'autre des dispositions du présent contrat. Les obligations du client aux termes de la présente clause survivent à la fin du présent contrat.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITÉ

4.1 Confidentialité. Custom House prendra des précautions raisonnables pour maintenir la confidentialité des renseignements que le client reçoit et des documents et/ou données que le client fournit, crée, donne ou élabore dans le cadre de son utilisation des services de Custom House. Néanmoins, étant donné que les données que le client peut envoyer ou les renseignements que le client peut recevoir peuvent être fournis par Internet, le client reconnaît et convient par les présentes que rien ne garantit que ces transmissions ou les communications demeureront confidentielles. Le client reconnaît et convient que Custom House peut divulguer le nom du client et d'autres renseignements personnels et financiers au sujet du client à ses employés, représentants, dirigeants, mandataires et à des membres de son groupe, ainsi qu'à un organisme gouvernemental ou d'autorégulation, à un fournisseur de services Internet ou à un autre tiers mandataire ou fournisseur de services à quelque fin se rattachant à l'offre, à la prestation, à l'administration ou au maintien des services de Custom House, ou encore pour se conformer aux lois, règles, règlements, ordonnances, assignations ou autres actes de procédure applicables. Notre politique en matière de confidentialité peut être consultée sur demande ou sur le site Web de Custom House.

4.2 Blanchiment d'argent. Étant donné les risques inhérents au transfert de monnaie entre des parties situées dans des pays différents, Custom House prend des mesures extraordinaires pour veiller à ne pas participer ni aider au blanchiment d'argent ou au financement d'activités terroristes. Les autorités de police et de réglementation peuvent examiner périodiquement tous les ordres exécutés chez Custom House. Par conséquent, les parties exécutant des ordres chez Custom House devraient pleinement savoir que tous les renseignements relatifs aux ordres, comptes et opérations connexes pourraient éventuellement être divulgués à des autorités de police et examinés par ces autorités conformément aux lois applicables. Le client doit respecter (et s'assurer qu'il en est de même pour ses dirigeants, directeurs et employés) l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et régionaux s'appliquant à son entreprise et pouvant être modifiés au besoin, y compris, mais sans s'y limiter : (a) les lois portant sur les permis; (b) les lois contre le blanchiment d'argent, les lois contre le financement des activités terroristes, les exigences en matière de signalement des opérations en espèces ainsi que les politiques et procédures écrites de Custom House (pouvant être modifiées ponctuellement) qui concernent le respect des exigences en matière de détection et de prévention du blanchiment d'argent ainsi que du signalement des opérations en espèces; (c) l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux régissant les transferts de fonds et la vente de chèques; et (d) l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux applicables.

ARTICLE 5 – GÉNÉRALITÉS

5.1 Fins d'information. Les renseignements que fournissent Custom House et d'autres sources sur le site Web de Custom House sont jugés exacts et fiables lorsqu'ils sont affichés sur ce site, mais Custom House ne peut en garantir l'exactitude ou l'intégralité ou l'actualité en tout temps. Les renseignements présentés sur le site Web de Custom House ne sont destinés qu'à des fins d'information et ne sauraient être interprétés comme des conseils financiers, juridiques, comptables ou fiscaux ni utilisés comme tels.

5.2 Territoire. Le présent contrat est régi exclusivement par les lois de la province de Colombie-Britannique. Les tribunaux de ce territoire ont compétence exclusive quant au règlement des différends découlant du contrat et les deux parties s'en remettent irrévocablement à la compétence de ces tribunaux.

5.3 Avis. Tout avis ou autre document qui doit ou peut être donné aux termes du présent contrat ou aux fins du présent contrat (« avis ») doit être fait par écrit et est considéré comme donné de façon suffisante s'il est livré de main à main, ou s'il est envoyé par courrier recommandé et affranchi ou sous une autre forme de communication enregistrée et mise à l'essai avant la transmission à cette partie :

(a) **s'il est destiné au client**, à l'adresse que le client a indiquée dans le présent contrat, ou à toute autre adresse que le client peut ultérieurement indiquer par écrit, ou par l'affichage par Custom House d'un avis sur le site Web de Custom House, cet avis étant réputé reçu par le client personnellement au moment où il est ainsi donné, que le client l'ait réellement reçu ou non; et

(b) **s'il est destiné à Custom House**, à l'adresse que Custom House a indiquée dans le présent contrat, ou à toute autre adresse que Custom House peut ultérieurement indiquer par écrit, cet avis étant réputé reçu par Custom House uniquement si Custom House le reçoit réellement.

5.4 Résiliation.

(a) Le présent contrat demeure en vigueur tant qu'il n'est pas résilié par le client ou par Custom House. Chacune des parties peut résilier le présent contrat à

tout moment, à compter de la fermeture des bureaux le jour où l'avis est envoyé au client ou reçu par Custom House, selon le cas. À partir de la résiliation, Custom House n'est plus tenue d'accepter ni de traiter un ordre donné ultérieurement par le client.

(b) Sous réserve de la sous-clause (c) ci-après, la résiliation par l'une ou l'autre des parties ne porte pas atteinte à un ordre ou à une autre opération antérieurement conclu et ne décharge pas l'une ou l'autre des parties des obligations prévues au présent contrat, ni ne libère le client des obligations découlant d'un ordre ou d'un solde déficitaire chez Custom House.

(c) Advenant que Custom House ait connaissance de l'une des éventualités suivantes ou qu'elle ait des motifs de croire :

(i) que le client a fourni des informations fausses ou trompeuses à Custom House; ou

(ii) que le client a participé ou participe ou a aidé ou aide au blanchiment d'argent ou au financement d'activités terroristes; ou

(iii) que le client fait l'objet de poursuites de la part des autorités de police et/ou de réglementation; ou

(iv) qu'un cas d'insolvabilité est survenu; ou

(v) que le client conclut les contrats d'option dans un but spéculatif ou d'investissement;

alors, Custom House peut, à sa discrétion, résilier le présent contrat et Custom House est libérée de toutes les obligations prévues au présent contrat, y compris les obligations découlant d'un ordre déjà donné à Custom House et accepté par cette dernière.

5.5 Après la résiliation. Sous réserve de la sous-clause (c) de la clause 5.4, dans les deux (2) jours suivant la résiliation, chaque partie doit payer toutes les sommes exigibles, et le client devra se départir de tous les documents reçus de Custom House conformément aux directives écrites de Custom House. Les obligations de paiement, de livraison et de destruction de documents survivent à la résiliation du présent contrat.

5.6 Bénéfice. Le présent contrat, y compris toutes les opérations, bénéficie à Custom House, à ses successeurs et ayants droit et lie le client et les représentants personnels, liquidateurs, fiduciaires, administrateurs, successeurs, ayants droit, commettants, dirigeants et mandataires du client.

5.7 Cession. Les droits que le client peut avoir aux termes du présent contrat ne peuvent être cédés, transférés, vendus ni autrement transportés, sauf avec l'autorisation écrite de Custom House. Custom House peut cependant céder le présent contrat à une autre partie sans en donner avis au client.

5.8 Autonomie des dispositions. Si une disposition du présent contrat est interdite ou invalide en vertu des lois applicables, cette disposition est inopérante dans la seule mesure de cette interdiction ou invalidité, sans invalider les autres dispositions du présent contrat.

5.9 Conflit. Le présent contrat stipule les conditions générales régissant les relations entre les parties. S'il y a des modalités différentes ou contradictoires dans une annexe, une pièce jointe ou autre addenda afférent aux présentes, les modalités de l'annexe, de la pièce jointe ou de l'autre addenda priment sur les modalités du présent contrat.

5.10 Modifications. Le présent contrat ainsi que toutes les opérations aux termes des présentes peuvent être modifiés par Custom House en tout temps. Custom House devra (a) donner avis au client d'une telle modification ou (b) donner avis au client en affichant la modification ou le changement sur le site Web de Custom House. Le client convient d'être lié par les modalités d'une telle modification à la première à survenir des deux dates suivantes : (a) dix (10) jours après que Custom House a affiché l'avis de cette modification sur le site Web de Custom House; ou (b) la date de l'inscription d'un ordre ultérieur.

5.11 Intégralité du contrat. Le présent contrat (comprenant tout contrat dont Custom House exige la conclusion par le client), ainsi que toutes les annexes, pièces jointes ou autres addenda afférents aux présentes constituent l'entente intégrale entre les parties relativement à l'utilisation et à la prestation des services de Custom House et annulent et remplacent toutes les ententes, communications ou conventions antérieures ou concomitantes, écrites ou verbales, à ce sujet.

5.12 Noms et marques. Aucune des parties ne peut en aucun temps prendre d'engagement au nom de l'autre partie. Sauf disposition contraire expresse du présent contrat, aucune des parties ne devra : (a) employer le nom ou les marques exclusives de l'autre partie sans approbation écrite préalable ; ni (b) déclarer qu'elle est affiliée à l'autre partie ou autorisée à agir pour l'autre partie.

5.13 Respect des lois. Chacune des parties mènera ses activités aux termes du présent contrat conformément à l'ensemble des lois applicables, notamment les lois en matière de licence et contre le blanchiment d'argent. Le client peut être tenu de fournir à Custom House des renseignements personnels ou des renseignements concernant son entreprise, lesquels seront consignés au dossier. Si la loi l'exige, Custom House présentera un rapport sur les opérations aux autorités de police ou de réglementation compétentes.

5.14 Force majeure. Aucune des parties ne sera responsable d'un défaut ou retard d'exécution (si ce n'est à l'égard des obligations de paiement) attribuable à des mesures gouvernementales (y compris les contrôles du change), à des cas de force majeure, à la guerre ou à des troubles civils, à des faits ou omissions de tiers, à la défaillance de matériel ou à une panne de courant, à la situation du marché ou des opérations bancaires ou à d'autres circonstances indépendantes de la volonté raisonnable d'une partie.

5.15 Internet. Lorsqu'il utilise le site Web de Custom House et/ou l'un ou l'autre des services de Custom House, le client peut envoyer des données financières et autres ainsi que des messages électroniques directement à Custom House par Internet. Le client reconnaît que, lorsque Internet ou d'autres services de communication électroniques sont utilisés pour transmettre ou recevoir des données et messages, des tiers non autorisés peuvent avoir accès aux données et messages. Custom House n'est pas responsable envers le client des dommages ayant trait à des données et messages auxquels des tiers non autorisés ont pu avoir accès.

5.16 Hyperliens. Les hyperliens ou autres liens vers ou depuis des sites Web hors du site Web de Custom House ne visent qu'à accorder plus de commodité aux clients de Custom House. Custom House ne passe pas en revue, ni ne supervise, ni n'appuie ni ne contrôle les sites ayant des liens vers ou depuis le site Web de Custom House ni n'en est responsable. Custom House ne sera pas responsable des dommages découlant de la création de liens ou attribuables à la consultation d'un lien.

5.17 Pertes reliées aux ordinateurs. Custom House n'est pas responsable des réclamations, pertes, dommages, retards de transmission, virus informatiques, coûts ou dépenses, y compris les honoraires d'avocat, occasionnés directement ou indirectement par quelque panne ou défaillance d'un système de transmission ou de communication, pannes de courant électrique ou autres éventualités indépendantes de la volonté de Custom House ou imprévisibles par Custom House.

5.18 Étendue de l'obligation. La responsabilité de Custom House envers le client et envers toute personne effectuant une réclamation par l'entremise du client en vertu du présent en rapport avec le non-respect du présent contrat par Custom House se limite à la valeur en monnaie étrangère de la commande qui fait l'objet de la réclamation, déterminée à la date de valeur. Custom House décline toute responsabilité relative à une réclamation du client ayant trait à une perte financière ou à des dommages indirects. MALGRÉ TOUTE DISPOSITION DU PRÉSENT CONTRAT À L'EFFET CONTRAIRE, L'OBLIGATION TOTALE DE CUSTOM HOUSE DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT EST LIMITÉE À UN MONTANT TOTAL POUR LES DOMMAGES DIRECTS SUBIS, SELON LE CALCUL INDIQUÉ PRÉCÉDEMMENT. EN AUCUN CAS CUSTOM HOUSE, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, SES DIRECTEURS, SES DIRIGEANTS, SES EMPLOYÉS OU SES AGENTS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN VERTU D'UN PRINCIPE PARTICIPANT DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE, CONTRACTUELLE, DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU DE TOUT AUTRE PRINCIPE JURIDIQUE OU ÉQUITABLE POUR DES GAINS MANQUÉS, DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, EXEMPLAIRES, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, SIMILAIRES, LE CONSENTEMENT DES PARTIES ÉTANT EXCLU AUX TERMES DU PRÉSENT CONTRAT, NONOBTANT LE FAIT QUE CES PARTIES AIENT OU NON ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

5.19 Compensation.

(a) En plus des autres recours à la disposition de Custom House, si le client ne paie pas un montant exigible en vertu de la présente convention, Custom House peut compenser ce montant par tout montant payable au client par Custom House.

(b) Custom House a le droit de compenser tout montant qui lui est payable par le client par n'importe quel montant reçu par Custom House du client ou au nom de celui-ci, y compris, notamment, les sommes reçues en dépôt ou en dépôt de garantie. Custom House peut déterminer à son gré l'application de tout montant devant être compensé.

(c) Le client ne doit pas compenser un montant qui lui est dû par Custom House par un montant qu'il doit à Custom House.

5.20 Plafonds de crédit

(a) Le client comprend que :

(i) Custom House peut lui imposer un plafond de crédit applicable à un ou plusieurs ordres, y compris les contrats à terme et les contrats d'option (que ce soit de manière individuelle ou collective, ou les deux);

(ii) Custom House n'a aucunement l'obligation d'accepter un ordre ou un contrat à terme;

(iii) Custom House n'a aucunement l'obligation de lui fournir du crédit;

(iv) tout plafond de crédit établi par Custom House peut être réduit ou éliminé en tout temps par la remise d'un avis.

- (b) Le client reconnaît que si Custom House, après réception d'une instruction, agit d'une façon pouvant entraîner le dépassement du plafond de crédit :
- (i) Custom House n'a aucunement l'obligation d'aviser le client du fait que le plafond sera dépassé;
 - (ii) le client demeurera responsable envers Custom House relativement à tous les montants, y compris ceux dépassant le plafond de crédit; et
 - (iii) Custom House n'a aucunement l'obligation, bien qu'elle puisse le faire, de considérer toute instruction ultérieure pouvant entraîner le dépassement du plafond de crédit.

5.21 Limites d'autorisation

- (a) Le client peut aviser Custom House d'une limite d'autorisation applicable à certains ordres ou à leur ensemble, y compris les contrats à terme et les contrats d'option (que ce soit de manière individuelle ou collective, ou les deux), de façon générale ou pour des utilisateurs autorisés particuliers.
- (b) Toute limite d'autorisation fournie par le client à Custom House peut être annulée par le client en tout temps, sous réserve de la remise d'un avis à Custom House.

ARTICLE 6 — OPÉRATIONS

6.1 Liste d'utilisateurs. Le client doit fournir à Custom House une liste des utilisateurs autorisés (individuellement un « utilisateur autorisé ») qui ont accès aux services de Custom House et/ou concluent des ordres au nom du client. Le client doit immédiatement aviser Custom House dès qu'une nouvelle personne devient un utilisateur autorisé ou dès qu'un utilisateur autorisé cesse de l'être. L'ensemble des ordres, communications et utilisations de services de Custom House par un utilisateur autorisé sont réputés être des ordres, communications et utilisations autorisés par le client et lient le client.

6.2 Ordres. Le client, un utilisateur autorisé ou un utilisateur non autorisé (collectivement appelé « utilisateur ») peut donner des ordres par téléphone, par télécopieur, par courriel ou par tout autre moyen convenu. Les ordres ne peuvent être annulés une fois que Custom House les a acceptés. Dès que l'ordre a été traité ou accepté par Custom House (l'« acceptation »), le client en est lié.

6.3 Refus. Custom House se réserve le droit de refuser un ordre qui est inexact, incomplet ou insatisfaisant d'après Custom House pour quelque raison que ce soit.

6.4 Paiement d'ordre. Après l'acceptation, le client doit faire chaque paiement ou livraison devant être fait aux termes de l'ordre en la devise, pour le montant, à la date et conformément aux instructions de règlement indiquées à l'égard de l'ordre. Le client doit veiller à ce que tout compte depuis lequel des obligations de paiement aux termes d'un ordre doivent être acquittées contient suffisamment de fonds compensés pour régler l'ordre à la date de valeur relative à l'ordre. Si le compte ne contient pas suffisamment de fonds compensés pour régler l'ordre, le client sera responsable des frais en découlant payables à l'égard du compte conformément aux modalités suivant lesquelles le client détient ce compte. De plus, si le client omet de régler l'ordre à la date de valeur, Custom House peut, sans restreindre les autres recours qu'elle peut avoir, annuler l'ordre à son entière discrétion, auquel cas le client devra rembourser Custom House des coûts de résiliation et autres frais engagés par Custom House pour annuler l'ordre. Custom House se réserve le droit d'exécuter ses obligations aux termes des ordres en remettant sa valeur correspondante au client, uniquement après avoir reçu suffisamment de fonds à l'égard des éléments dépassant les limites applicables aux opérations.

6.5 Date de valeur. Si la date de valeur relative au règlement d'un ordre n'est pas un jour dans le territoire dans lequel se trouve l'un ou l'autre des comptes avec lesquels le client fera ou recevra un paiement à l'égard d'un ordre, la date de valeur relative à l'ordre sera le premier jour qui suit la date de valeur choisie qui est un jour au sens des présentes dans chacun des territoires où se trouvent ces comptes.

6.6 Retard. Même si Custom House déploiera tous les efforts raisonnables pour traiter l'ordre du client le jour même où il est donné à Custom House (pour autant que l'ordre soit reçu avant la fermeture ce jour là), Custom House n'est pas responsable du temps que des institutions financières peuvent prendre pour régler des comptes. Custom House n'est pas, en l'absence de faute lourde ou d'incurie volontaire, responsable des retards, dommages, défauts ou erreurs ayant trait à l'exécution de l'ordre.

6.7 Taux. Des indications de taux peuvent être obtenues par téléphone, par télécopieur ou par Internet (l'« indication »). L'indication n'est pas exécutoire, et les taux seront ceux qui sont convenus au moment où l'ordre est donné. À titre de négociant en devises, Custom House maintient un écart entre ses prix d'achat et de vente, et elle fonde ses taux individualisés sur de nombreux facteurs, notamment son évaluation de la situation du marché, ses frais généraux et ses coûts de traitement.

6.8 Erreur de cote. Si une erreur de cote survient en raison d'une erreur typographique ou d'une faute évidente dans une cote ou une indication

(l'« erreur de cote »), Custom House n'est pas responsable des dommages, réclamations, pertes, responsabilités et coûts découlant de l'erreur de cote. Custom House se réserve le droit d'apporter les ajustements nécessaires pour corriger l'erreur de cote. Tout différend découlant de cette erreur de cote sera réglé en fonction de la juste valeur marchande, telle qu'elle est établie raisonnablement par Custom House, de la devise en cause au moment où cette erreur de cote s'est produite.

6.9 Télécopieur. Un utilisateur peut demander à Custom House d'accepter des instructions, d'inscrire des ordres et de faire des opérations financières par télécopieur. Custom House peut accepter des instructions envoyées par télécopieur. Le client reconnaît et convient que, dès l'acceptation par Custom House, le client est lié par de telles instructions.

6.10 Téléphone. Un utilisateur peut demander à Custom House d'accepter des instructions, d'inscrire des ordres et de faire des opérations financières par téléphone. Custom House peut vérifier l'autorité de l'appelant en lui demandant de donner son nom et en confirmant que le client l'a avisée que ce nom est celui d'un utilisateur autorisé. Après avoir fait cette vérification pour confirmer l'identité de l'appelant, Custom House peut présumer que l'appelant a pleine autorité comme le client l'a antérieurement avisée.

6.11 Courriel. Un utilisateur peut demander à Custom House d'accepter des instructions, d'inscrire des ordres et de faire des opérations financières par courriel. Custom House peut accepter des instructions envoyées par courriel. Le client reconnaît et convient que, dès l'acceptation par Custom House, le client est lié par de telles instructions.

6.12 Annulation ou modification. Si le client souhaite ultérieurement annuler ou modifier un ordre donné en personne, par télécopieur, par téléphone, par Internet ou par courriel, le client est responsable de rembourser intégralement Custom House, sur demande, des pertes ou coûts engagés à la suite de cette annulation ou modification.

6.13 Confirmation des ordres. Les ordres transmis par téléphone seront confirmés par écrit par Custom House et envoyés au client par télécopieur ou par courriel, et le client doit, dès la réception de sa commande, aviser Custom House immédiatement, par téléphone et par écrit, de toute irrégularité. Si aucun avis n'est reçu de la part du client, on estimera que celui-ci a accepté la confirmation comme étant conforme à la transaction téléphonique.

ARTICLE 7 – TRAITES ET/OU VIREMENTS

7.1 Livraison. À la demande du client, l'ordre peut être expédié par Custom House par traite (« traite ») et/ou virement (« virement »). Si la demande d'expédition de l'ordre est reçue après 16 h HNE, l'ordre sera expédié le jour qui suit. Custom House publiera périodiquement des mises à jour quant aux délais estimatifs de transmission.

7.2 Demandes. Le client communiquera immédiatement avec Custom House s'il demande un contre-ordre sur une traite ou un virement, et Custom House peut concourir à une telle demande mais n'y est pas tenue.

7.3 Contre-ordres. Puisqu'il peut être impossible de stopper un paiement sur des traites ou virements, l'obligation de Custom House se limite à l'envoi du contre-ordre dans les deux (2) jours suivant la réception de ce qui suit par Custom House : (a) un contre-ordre satisfaisant, (b) une convention d'indemnisation, et (c) un paiement des frais connexes.

7.4 Remboursements. Les remboursements seront faits en la devise de l'article d'origine convertie en dollars canadiens au taux alors applicable calculé par Custom House, moins les frais de traitement de Custom House. À moins que la traite d'origine ne soit retournée, le remboursement de traite peut exiger (a) la vérification que la traite n'a pas été payée et que la banque a fait opposition au paiement, et (b) la réception d'une convention d'indemnisation satisfaisante et/ou d'un cautionnement pour effet perdu. Les remboursements de virement sont conditionnels au rappel fructueux des fonds.

7.5 Responsabilité limitée. Custom House s'engage à déployer des efforts raisonnables pour veiller à ce que les traites soient payées par la banque tirée, conformément à ses pratiques usuelles, et à ce que les virements soient crédités au compte désigné ou disponibles à des fins de ramassage au moment indiqué par Custom House conformément aux pratiques courantes du tireur. Cependant, Custom House ne saurait être responsable des pertes, saisies, retards ou non paiements à moins que cela ne soit attribuable à sa faute lourde ou à son incurie volontaire dans le choix des tirés, intermédiaires et tireurs, ni en ce qui a trait par ailleurs à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat. Custom House n'est pas responsable en cas de violation des restrictions d'importation/exportation ou de contrôles du change.

ARTICLE 8 – BILLETS DE BANQUE ET/OU CHÈQUES DE VOYAGE

8.1 Ventes. Custom House fournira au client des billets de banque et/ou chèques de voyage (« billets ») dans les devises, coupures et sommes convenues.

8.2 Achats. Custom House achètera à son gré des billets du client aux taux applicables de Custom House lorsque le client donne l'ordre. Custom House

réglera les billets au client dans un délai d'un jour après que Custom House ait reçu les billets et les ait vérifiés.

8.3 Garantie et responsabilité limitée. Lorsqu'il vend des billets à Custom House, le client déclare que les billets sont authentiques, ont cours légal et sont du type et de la coupure convenus. Si les billets sont jugés non conformes ou défectueux, Custom House peut restituer les billets dans un délai de trente (30) jours après leur réception initiale, et le client remplacera les billets ou remettra à Custom House la valeur au cours du marché des billets en dollars canadiens d'après le taux vendeur de Custom House le jour où Custom House a reçu les billets.

ARTICLE 9 – ENCAISSEMENTS ET/OU SOMMES À RECEVOIR

9.1 Expédition de chèques. Tous instruments tiers doivent comporter un endossement restrictif par le client, être faits à l'ordre de Custom House et, s'ils sont expédiés en vrac, ils doivent être accompagnés d'une liste les décrivant.

9.2 Retours et remboursement. Custom House enverra sans tarder au client tout instruments tiers retourné à Custom House impayé, et Custom House informera le client dès qu'elle a connaissance de la perte ou de la saisie d'un effet ou d'une réclamation à l'encontre d'un effet payé (p. ex. un endossement falsifié). Si Custom House a réglé l'effet au client, le client devra rembourser à Custom House la valeur nominale de l'effet, majorée des frais bancaires, convertie en dollars canadiens au taux alors applicable de Custom House, dans les deux (2) jours suivant la demande de paiement de Custom House. Custom House fournira une aide raisonnable au client pour ce qui est de la présentation de réclamations à l'égard de ces effets.

9.3 Indemnisation. Par les présentes, le client accepte d'indemniser Custom House contre l'ensemble des réclamations, des revendications, des poursuites, des actions, des pertes, des coûts, des frais, des dépenses, des dommages et des obligations, quels qu'ils soient, y compris, notamment, l'ensemble des frais et des dépenses juridiques engagés en relation avec de telles réclamations ou obligations pouvant être subies par Custom House, directement ou indirectement, en relation avec ou en raison de l'acceptation par le client de tels instruments tiers qui seront déposés sur les comptes bancaires de Custom House.

9.4 Demande de paiement. L'obligation du client de verser un paiement lors d'un défaut se présentera dès qu'une demande de paiement a été faite au client, et l'obligation du client portera intérêt à partir de la date de ladite demande à un taux de (a) 5 % au-dessus du taux préférentiel publié tous les jours dans le Wall Street Journal en vigueur à cette date et de temps en temps par la suite, ou (b) le taux d'intérêt le plus élevé permis par les lois applicables, le plus bas des deux prévalant.

9.5 Recours. Custom House ne sera pas tenue d'épuiser ses recours contre le client, autrui ou toute valeur mobilière ou garantie pouvant être détenue par la société à tout moment, avant d'avoir le droit de recevoir un paiement du client conformément à la présente entente.

9.6 Procuration limitée. Par les présentes, le client nomme et constitue Custom House comme étant son mandataire véritable et légal en son nom et lieu, afin qu'il effectue les tâches suivantes à son seul bénéfice :

(i) échanger les instruments tiers contre des chèques, des traites ou des virements payables au client en monnaie nationale ou en devises;

(ii) déposer les instruments tiers sur un compte bancaire au crédit de Custom House.

9.7 Autres pouvoirs. Pour chacune des fins susmentionnées, le client accorde par les présentes à Custom House les pouvoirs et l'autorité entiers et absolus d'effectuer et de signer l'ensemble des actes, des affaires et des dossiers nécessaires à l'une des fins susmentionnées, et également d'intenter et de poursuivre l'ensemble des actions, des poursuites et des autres procédures jugées nécessaires ou indiquées pour les fins susmentionnées, à toutes fins pratiques de manière aussi complète et efficace qu'il pourrait le faire s'il était présent et agissant en personne; il accorde également audit mandataire les pleins pouvoirs et l'autorité complète de nommer un suppléant ou des suppléants, ladite suppléance pouvant être révoquée par Custom House à son gré, le client ratifiant, confirmant et acceptant par les présentes de ratifier et de confirmer et de permettre à Custom House d'agir comme son mandataire ou comme un tel suppléant, pour tout ce qu'il fait ou fait faire légalement sur les lieux et en vertu des présentes.

9.8 Irrévocabilité. La procuration mentionnée ci-dessus est irrévocable et limitée à un intérêt dans les droits du client sur les instruments tiers mentionnés aux présentes, fournis de temps à autre au client par Custom House.

ARTICLE 10 – CONTRATS DE CHANGE À TERME ET CONTRATS D'OPTION

10.1 Contrat à terme. Le client peut acheter ou vendre des devises afin de se protéger contre le risque de fluctuation de la valeur d'une devise (dans un but commercial et non pas avec des intentions spéculatives ou d'investissement) en

donnant un ordre à Custom House précisant la devise, la quantité et la date de valeur (le « **contrat à terme** »). Au gré du client, la livraison de la devise en vertu du contrat à terme peut soit : (a) être traitée à la date de valeur (le « **contrat à terme à échéance déterminée** »), ou (b) être traitée en de multiples prélèvements à tout moment entre l'acceptation du contrat à terme et la date de valeur (le « **contrat à terme à date de livraison facultative** »).

10.2 Prélivraison de contrat à terme à échéance déterminée. À la demande du client, Custom House peut à sa discrétion livrer la devise en vertu du contrat à terme à échéance déterminée avant la date de valeur (la « **date de prélivraison à échéance déterminée** »). Dans le cas d'une telle prélivraison, un taux de change rajusté calculé à la date de prélivraison à échéance déterminée peut s'appliquer au gré de Custom House.

10.3 Date de commencement de livraison facultative. En vertu du contrat à terme à date de livraison facultative, le client demande que la livraison des multiples prélèvements commence à une date précise (la « **date de commencement de livraison facultative** »).

10.4 Prélivraison de contrat à terme à date de livraison facultative. À la demande du client,

Custom House peut à son gré livrer les multiples prélèvements en vertu du contrat à terme à date de livraison facultative avant la date de commencement de livraison facultative (la « **date de prélivraison facultative** »). Dans le cas d'une telle prélivraison, un taux de change rajusté calculé à la date de prélivraison facultative peut s'appliquer au gré de Custom House.

10.5 Dépôt. Custom House peut à son gré exiger du client qu'il remette un dépôt afin de valider le contrat à terme ou le contrat d'option (le « **dépôt** »). Le dépôt peut revêtir l'une ou l'autre des formes suivantes : (a) un dépôt en espèces (en fond canadiens ou américains uniquement) d'un certain pourcentage convenu mutuellement de la valeur en devise du contrat à terme ou du contrat d'option (la « **valeur du contrat** ») ; (b) une lettre de garantie irrévocable (la « **lettre de garantie** ») d'un certain pourcentage convenu mutuellement de la valeur du contrat; ou (c) à moins d'entente écrite à l'effet contraire entre les parties, un montant de 2 % de la valeur du contrat à terme ou du contrat d'option en dollars canadiens au moment où le contrat est conclu (le « **dépôt de garantie variable** »).

10.6 Lettre de garantie. La lettre de garantie doit : (a) être faite à l'ordre de Custom House, (b) être tirée sur une institution financière approuvée par Custom House, et (c) comporter une date d'échéance tombant au moins quatorze (14) jours après la date de valeur du contrat à terme ou du contrat d'option.

10.7 Dépôt de garantie variable. Lorsqu'un dépôt de garantie variable est demandé, Custom House peut à son gré demander que le client lui remette d'autres sommes en dollars canadiens à tout moment lorsque le dépôt évalué à la valeur du marché est inférieur à un pour cent (1 %), ou à tout autre pourcentage faisant l'objet d'un accord écrit entre les parties, de la valeur en dollars canadiens du contrat à terme ou du contrat d'option (les « **fonds supplémentaires** »). Si des fonds supplémentaires sont demandés, le client recevra un avis de Custom House. Custom House peut à son gré évaluer à la valeur du marché les fonds supplémentaires exigés quotidiennement. Pour faire cette évaluation à la valeur du marché, Custom House utilisera le prix à terme de clôture du dollar canadien/dollar américain sur le marché monétaire international à midi HNE chaque jour. L'évaluation à la valeur du marché faite par Custom House est définitive et lie le client.

10.8 Paiement de fonds supplémentaires. Le client a jusqu'à 16 h HNE le jour suivant l'envoi de l'avis par Custom House exigeant les fonds supplémentaires pour les verser à Custom House. Le client peut verser les fonds supplémentaires à Custom House par traite bancaire, fonds certifiés ou, dans des circonstances précises établies par Custom House, par chèque d'entreprise ou chèque personnel, du montant établi par Custom House pour veiller à ce que le dépôt entier détenu par Custom House ne soit pas inférieur à un pourcentage préétabli, fixé par les parties, de la valeur en dollars canadiens ou de la valeur en dollars américains du contrat à terme ou du contrat d'option, telle qu'elle est établie par Custom House le jour précédent (le « **pourcentage préétabli** »).

10.9 Défaut de demander des fonds supplémentaires. Le défaut de Custom House de demander des fonds supplémentaires au client à une occasion précise lorsque la valeur du dépôt est inférieure à un pour cent (1 %), ou à tout autre pourcentage faisant l'objet d'un accord écrit entre les parties, de la valeur en dollars canadiens du contrat à terme ou du contrat d'option n'empêche pas Custom House d'exiger du client qu'il verse des fonds supplémentaires à une autre occasion lorsque le dépôt est inférieur à un pour cent (1 %), ou à tout autre pourcentage faisant l'objet d'un accord écrit entre les parties, de la valeur en dollars canadiens du contrat à terme ou du contrat d'option.

10.10 Hausse de valeur du dépôt. Sous réserve de la clause 10.11, dans le cas où le client aurait fourni des fonds supplémentaires à Custom House et où le marché monétaire international fluctuerait ultérieurement de façon telle que le

dépôt et les fonds supplémentaires (le « **dépôt total** ») détenus par Custom House dépassent le pourcentage préétabli, alors sur remise d'un avis à Custom House par le client, Custom House remboursera la tranche du dépôt total en excédent du pourcentage préétabli (le « **remboursement** »).

10.11 Remboursement. Custom House ne verse le remboursement au client qu'en tranches de 0,5 % de la valeur en dollars canadiens du contrat à terme ou du contrat d'option.

10.12 Défaut. En cas de défaut du client : (a) d'exécuter le contrat à terme ou le contrat d'option à la date de valeur, ou (b) de verser un dépôt, y compris des fonds supplémentaires, à Custom House, le client convient que Custom House n'est plus tenue de remplir le contrat à terme ou le contrat d'option ni quelque autre contrat existant avec le client, ni de conclure d'autres contrats avec le client, et Custom House peut à son gré : (a) vendre la devise de couverture nécessaire pour résilier le contrat à terme ou le contrat d'option, (b) imputer au

client les dommages et pertes, y compris le manque à gagner, subis par Custom House et inclure les frais de traitement, coûts et dépenses supplémentaires engagés par Custom House (collectivement appelés les « **coûts** »), et (c) employer le dépôt détenu par Custom House pour payer les coûts. Le client convient de rembourser Custom House et de l'indemniser sur-le-champ dès que demande lui en est faite, à l'égard de tous les coûts subis ou engagés par Custom House qui ne sont pas couverts par le dépôt. Toute tranche restante du dépôt qui n'est pas nécessaire pour payer les coûts doit être remboursée au client par Custom House.

10.13 Restitution du dépôt. Sous réserve de la clause 10.12, le dépôt sera, sans intérêt, soit restitué au client dès que le montant du dépôt est supérieur au pourcentage préétabli, une fois le contrat à terme ou le contrat d'option rempli, soit employé par Custom House pour régler toute somme due par le client à Custom House à tout moment aux termes des présentes.